

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00040 du 8 juillet 2025
Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

En sa séance du 8 juillet à 8h, convoquée le 1er juillet 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. TUMARAE Hapue Grégoire, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC de l'eau en date du 19 juin 2025 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC des ordures ménagères en date du 19 juin 2025 ;
- Sur** proposition du Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent suivant courrier en date du 05 mai 2025 référencé :
- DOSS SUREND 01-2020 d'ARIIOEHAU NEHEMIA ;
- DOSS SUREND 03-2020 de TAUOTAHA JEAN FILS ;
- DOSS SUREND 07-2024 de HANERE VEUVE RAURAHU HENRIETTE ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de **quatre vingt quatre mille trois cent cinquante un (84 351) Francs cp./.**, récapitulé comme suit par budget et détaillé dans le tableau joint en annexe :

Budget principal.....	0 frs
Budget annexe du service hydraulique.....	84 351 frs
Budget annexe du service de la cuisine centrale.....	0 frs
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères	0 frs
Total général	84 351 frs

Article 2 : La dépense est imputable à l'article **6542** (Créances éteintes) de la Section de Fonctionnement de chaque Budget.

Article 3 : Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles à l'article 7788 (Produit exceptionnels divers).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire)
5. Mme Nicole PAU épse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
6. M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épse FANAURA (7ème Adjoint au Maire)
8. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
9. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
10. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
11. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)
15. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
16. Mme Maeva CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
17. Mme Eugénie TEIVA épse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
18. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
19. Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
20. Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

9 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE
2. Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pourvoir à M. Marcelin LISAN
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA
5. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épse BUARD
6. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épse ROURA
7. Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
8. Mme Edna TEHIHARA épse ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE
9. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 09 pouvoirs

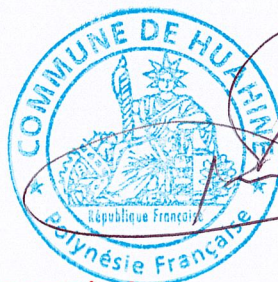
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0



Le Maire,

Marcelin LISAN

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.